Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller

COMMUNE DE WATTWILLER

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 30 AOUT 2021

Sous la présidence de Monsieur Mathieu ERMEL, Maire

L'an deux mille vingt et un, le lundi 30 août à 20 heures 00 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Wattwiller se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, en l'hôtel de ville, sur la convocation qui leur a été adressée le 23/08/2021 par Monsieur Matthieu ERMEL, conformément à l'article L.2121-10 du CGCT.

Nombre de conseillers en fonction : 19 Nombre de conseillers présents : 12

Elu du conseil municipal	Présent	A donné procuration à :	Absent excusé
ERMEL Matthieu, **Maire**	X		
BRENDER Bernadette, **1ère adjointe**		M. Mathieu ERMEL	X
ROGEON Olivier, **2nd adjoint**	X		
LIEBENGUTH Pascale, **3ème adjointe**	X		
GRISCHKO Théo, **4ème adjoint**	X		
DELAIRE Nicole		MME. Pascale LIEBENGUTH	X
BOWES Deborah	X		
WEBER Serge, **CMD**	X		
Gaspar FERNANDES DE AZEVEDO	X		
SPINNER Mathieu	X		
PERRIN Yannic, **CMD**		M. Mathieu SPINNER	X
GLAD Véronique		M. Olivier ROGEON	X
GRIECH Catherine, **CMD**		M. Mathieu ERMEL	X
SCHOEFFEL Mathieu	X		
WIOLAND Caroline		M. Olivier ROGEON	X
BARB-SCHMITT Evelyne	X		
METHIA Catherine		MME.Evelyne BARB-SCHMITT	X
BARMES Pierre	X		
WERNER Arnaud	X		

Auditeur : Publicité via facebook-live.

Présence de Messieurs BUSCHE Maurice et SCHROEDER Albert après inscription auprès du service administratif de la commune. Présence du correspondant local DNA et Alsace.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Suite aux démissions de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER et M. Christian SARLIN, suite au refus de siéger exprimer par MME. Angélique CRISTIANI et conformément à l'article L.270 du code électoral, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers, M. Pierre BARMES et M. Arnaud WERNER.

Monsieur le Maire dresse et signe le nouveau tableau du Conseil municipal qui sera communiqué aux services de la préfecture et affiché en mairie pour information du public.

Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :

    a. Désignation d'un secrétaire de séance
    b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021
    c. Election des membres des commissions permanentes
    d. Election des membres de la commission d'appel d'offres
    e. Election des membres de la commission communale de dévolution de la chasse
    f. Election des membres de la commission communal consultative de la chasse
    g. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
    h. Désignation des délégués de la commune près le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers
    i. Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau

2. URBANISME / PATRIMOINE :

    a. Motion de la fédération nationale des communes forestières
    b. Engagement certification PEFC / forêt communale
    c. Rapport activité CCTC 2020
    d. Echange de terrains
    e. Attribution de bois sur pied au profit des chasseurs (lot n°1 et lot n°2)
    f. Dispositif zéro déchet

3. FINANCES / RESSOURCES HUMAINES :

    a. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet
    b. Création de deux postes dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences au profit du service périscolaire / poste de maître-sse de maison
    c. Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe à temps non complet
    d. Attribution d'une indemnité de fonction en direction de l'adjoint au chef de corps du centre de première intervention de Wattwiller

4. COMMUNICATIONS

    a. Points de communication
    b. Décisions prises dans le cadre des délégations du CM au maire
    c. Calendrier des prochains conseils municipaux

POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

a) Désignation d'un secrétaire de séance

Point présenté par M. le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH est désignée secrétaire de séance.

b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021

Point présenté par M. le Maire

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2021 **est adopté à l'unanimité.**

c) Election des membres des commissions permanentes

Point présenté par M. le Maire

Suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de revoir la composition de certaines commissions permanentes.

Eu égard à la composition des commissions permanentes

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	4
QE :	4.75

En plus de MME.LIEBENGUTH secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Théo GRISCHKO

Si constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc pour l'ensemble des membres des commissions municipales permanentes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter, tour à tour pour l'ensemble des commissions.

Urbanisme / Environnement / Technique / Patrimoine / Sécurité /

Président :

M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés :

M. Yannic PERRIN
M. Serge WEBER
M. Gaspard AZEVEDO
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

M. Yannic PERRIN	19 voix
M. Serge WEBER	19 voix
M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Finances / Ressources

Président :
M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés :

M. Gaspard AZEVEDO
MME. Nicole DELAIRE
M. Mathieu SCHOEFFEL
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
MME. Nicole DELAIRE	19 voix
M. Mathieu SCHOEFFEL	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Communication

Président :
M. Matthieu ERMEL, Maire

Sont proposés :

M. Théo GRISCHKO
MME. Catherine GRIECH
M. Mathieu SPINNER
M. Arnaud WERNER

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :

M. Théo GRISCHKO	19 voix
MME. Catherine GRIECH	19 voix
M. Mathieu SPINNER	19 voix
M. Arnaud WERNER	19 voix

Après élection, le Conseil Municipal :

INSTALLE l'ensemble des membres des commissions permanentes.

d) Election des membres de la commission d'appel d'offres

Point présenté par M. le Maire

Suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de revoir la composition, il est impératif de revoir la composition de la commission d'appel d'offres (article L.1411-5 du CGCT). Comme pour l'élection des membres des commissions permanentes, et eu égard à la constitution en liste unique, il est proposé de voter en un seul bloc.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission est composée comme suit :

- Le Président (le Maire),
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	3
QE :	6.33

En plus de MME.LIEBENGUTH secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Théo GRISCHKO

Sont proposés :

Membres titulaires :
MME. Nicole DELAIRE
M. Gaspard AZEVEDO
M. Pierre BARMES

Membres suppléants :
MME. Véronique GLAD
M. Yannic PERRIN
M. Arnaud WERNER

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :	
MME. Nicole DELAIRE	19 voix
M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix
Membres suppléants :	
MME. Véronique GLAD	19 voix
M. Yannic PERRIN	19 voix
M. Arnaud WERNER	19 voix

Après élection, le Conseil Municipal :

INSTALLE les membres de la commission dans leurs fonctions ;

e) Election des membres de la commission communale de dévolution de la chasse

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE ;

Considérant que suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de procéder à l'élection des membres de la commission communale de dévolution de la chasse.

Composée dans les mêmes formes que la commission d'appel d'offres, elle comprend :

- un président (le Maire)
- trois membres titulaires
- trois membres suppléants

Les membres à voix délibérative appelés à siéger dans les commissions d'appel d'offres sont élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	3
QE :	6.33

En plus de MME.LIEBENGUTH secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Théo GRISCHKO

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Sont proposés :

Membres titulaires :
M. Gaspard AZEVEDO
M. Mathieu SCHOEFFEL
M. Arnaud WERNER

Membres suppléants :
MME. Caroline WIOLAND
MME. Bernadette BRENDER
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :	
M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Mathieu SCHOEFFEL	19 voix
M. Arnaud WERNER	19 voix

Membres suppléants :	
MME. Caroline WIOLAND	19 voix
MME. Bernadette BRENDER	19 voix
M. Pierre BARMES	19 voix

Après élection, le Conseil Municipal :

INSTALLE les membres de la commission dans leurs fonctions ;

f) Election des membres de la commission communale consultative de la chasse

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE ;

Considérant que suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de procéder à l'élection des membres de la commission communale de dévolution de la chasse.

Le cahier des charges des chasses communales en ALSACE-MOSELLE prévoit la création d'une commission communale consultative de la chasse chargée d'une part, d'entretenir un dialogue constructif avec les locataires de la chasse et d'autre part, de donner un avis sur les différents problèmes liés à l'exercice de la chasse sur le territoire de la commune.

Composée de représentants d'administrations, d'organismes consulaires et autres organisations, elle se réunit au moins une fois pendant toute la durée du bail. Pour la représentation de la commune, il y a lieu d'élire deux membres au moins en plus du maire qui est d'office président de la commission. Les membres appelés à siéger dans la commission doivent être élus au scrutin proportionnel au plus fort reste.

Nombre de membres présents :	19
Nombre de sièges à pourvoir :	2
QE :	9.5

En plus de MME.LIEBENGUTH secrétaire de séance, deux scrutateurs sont nommés :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Théo GRISCHKO

Les membres du Conseil municipal sont invités à l'appel de leurs noms à aller voter.

Sont proposés :

Membres titulaires :
MME. Caroline WIOLAND
M. Arnaud WERNER

Membres suppléants :
M. Gaspard AZEVEDO
M. Pierre BARMES

Après dépouillement obtiennent :

Membres titulaires :	
MME. Caroline WIOLAND	19 voix
M. Arnaud WERNER	19 voix
Membres suppléants :	
M. Gaspard AZEVEDO	19 voix
M. Pierre BARMES	19voix

Après élection, le Conseil Municipal :

INSTALLE les membres de la commission dans leurs fonctions ;

g) Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code électoral ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers qui appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Pour la liste Vivre Wattwiller sont proposés

Membres titulaires :

- MME. Bernadette BRENDER
- M. Olivier ROGEON
- MME. Pascale LIEBENGUTH

Membres suppléants :

- M. Théo GRISCHKO
- MME. Nicole DELAIRE
- MME. Déborah BOWES

Pour la liste Wattwiller Ensemble sont proposés

Membres titulaires :

- MME. Evelyne BARB-SCHMITT
- M. Pierre BARMES

Membres suppléants :

- MME. Catherine METHIA
- M. Arnaud WERNER

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités évoquées supra.

h) Désignation des délégués de la commune près le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 55 du décret du 10 décembre 1999 ;
Vu l'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCCSPV ;

Considérant que suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de procéder à la désignation des délégués de la commune près le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers.

Prévu par l'article 55 du décret du 10 décembre 1999, le Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires, qui s'est substitué au conseil d'administration du corps, est présidé par le maire et comprend autant de représentants de la Commune que de représentants des sapeurs-pompiers, sachant que chaque catégorie de grade doit être prise en compte.

L'article 3 de l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des CCCSPV précise qu'il y a un représentant par grade de sapeurs-pompiers volontaires composant le corps, et autant d'élus, dont le Maire qui préside.

En ce qui concerne le CPI de Wattwiller, le corps est actuellement constitué de :

- Sapeurs,
- Caporaux,
- Sergents,
- Adjudants,

Les représentants du corps sont à présent au nombre de 4, il y a lieu de désigner trois membres du Conseil municipal sachant que le maire, membre de droit en est le président. Il revient donc au conseil municipal de désigner 3 membres.

Sont proposés :

- M. Mathieu SCHOEFFEL
- MME. Véronique GLAD
- M. Arnaud WERNER

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités nommées supra afin de représenter le Conseil municipal au CCCSPV.

i) Désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau

Point présenté par M. le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires afin de représenter la commune au sein du syndicat mixte.

Considérant que suite aux démissions évoquées en introduction du présent Conseil, il est impératif de procéder à la désignation des délégués de la commune près le syndicat mixte des cours d'eau.

Sont proposés :

- M. Mathieu SPINNER
- M. Arnaud WERNER

Après exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE les personnalités évoquées supra.

POINT 2 : URBANISME / PATRIMOINE

a) Motion de la fédération nationale des communes forestières

Point présenté par M. le Maire

Considérant :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025 ;
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens ;
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF.

Considérant :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires ;
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues ;
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique.

Le Conseil municipal de Wattwiller se joint à la Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin, et demande :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières ;
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF ;
- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises ;
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la motion proposée par la fédération nationale des communes forestières ;
CHARGE le Maire de transmettre la présente motion à l'ensemble des parties prenantes.

b) Certification PEFC / Forêt communale

Point présenté par M. le Maire

L'engagement de la Commune avec PEFC est arrivé à échéance. Il s'agit de renouveler pour 5 ans l'engagement avec cet organisme de certification de la gestion forestière durable. Dans ce cadre, la Commune s'engage à :

- Respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans ses forêts, les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter les visites de contrôles en forêt par PEFC Grand Est et autoriser PEFC Grand Est à consulter à titre confidentiel tous les documents, qu'elle conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- Accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles la Commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informée de ces éventuels changements, elle aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- Mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- Accepter que sa participation au système PEFC soit rendue publique.
- En cas de modification de la surface de la forêt communale, informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC de la Commune et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.

M. le Maire précise que la certification permet une meilleure valorisation lors des ventes de lots de bois. Il s'agit également d'adhérer à un cahier des charges strictes et respectueux de la ressource.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le renouvellement d'engagement pour 5 ans à la certification PEFC ;
AUTORISE le maire à signer tout document afférant à ce dossier.

c) Rapport activité CCTC 2020

Point présenté par M. le Maire

Le rapport annuel d'activités de la CCTC est destiné aux communes membres. Il doit leur être adressé avant le 30 septembre pour qu'il puisse être présenté en Conseil municipal. Le rapport a été communiqué conjointement à l'envoi du projet de procès-verbal de la présente séance du 30 août 2021.

L'objectif du document est de retracer de manière concise les réalisations de la CCTC dans chacune des compétences qui lui ont été transférées et des moyens qui y sont consacrés.

Il a été présenté au Conseil de Communauté le 26 juin 2021. L'année 2020 a été marquée notamment par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19. Les agents de la CCTC ont su s'adapter pour continuer à apporter un service de qualité aux habitants et préparer l'avenir.

Le Conseil municipal :

PREND ACTE du rapport annuel d'activités 2020 de la CCTC.

d) Echange de terrains

Point présenté par M. Serge WEBER

Suite au dernier retour de courrier de MME. Christiane WAGNER, la proposition d'échange de terrain a été acceptée.

Pour rappel, dans le cadre de l'opération de création d'une piste de liaison entre le chemin de Soultz et de Berrwiller, afin de permettre aux exploitants agricoles d'accéder à leurs terres par la route départementale, sans emprunter les voies de circulation à l'intérieur du village. La piste sera ainsi suffisamment large pour que les engins et les bennes puissent y accéder.

La procédure d'échange s'établit comme suit :

MME. Christiane WAGNER cède à la Commune
Section 61 – Parcelle n°292 33a 94ca

La Commune cède à MME. Christiane WAGNER
Section 61 – Parcelle n°57 34a 40ca

La commune renonce au bénéfice d'une soulte. Le coût des actes et d'enregistrement seront à la charge de la commune.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet vieux de 25 ans qui va bientôt aboutir. L'objet ici est de préserver les parcelles agricoles et de faire en sorte que la piste de liaison soit la plus praticable possible et la moins impactante pour l'exploitation.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE son accord pour l'échange de terrains dans les conditions évoquées supra ;
CHARGE le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Maître SIFFERT à Cernay ;
AUTORISE le Maire à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation de l'échange dans les conditions financières évoquées supra ;
PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2021.

e) Attribution de bois sur pied en direction des chasseurs (lot n°1 et n°2)

Point présenté par M. le Maire

Lors de la réunion 4c du 26 mai 2021, les détenteurs des lots de chasse n°1 et n°2 souhaitaient bénéficier de l'attribution de 5 stères de bois pour chauffage des chalets (cession de bois sur pied). Ce geste représente un coût annuel de 100.00 € H.T. Charge aux chasseurs de couper, débiter et transporter le bois sur pieds cédé.

Pour rappel, la commune n'avait pas appliqué de diminution de loyer en 2018 (-3.04% indice national des fermages) malgré l'obligation conventionnelle.

M. le Maire précise que ce nouveau geste s'ajoute à la prise en charge par la commune du coût du répulsif permettant de préserver les pousses des gibiers en forêt communale.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la cession de bois sur pied, en direction des détenteurs des lots de chasse n°1 et n°2, à raison de 5 stères par société de chasse et par an ;
INDIQUE que les bénéficiaires se chargeront de couper, façonner et transporter l'ensemble jusqu'aux chalets.

f) Dispositif zéro déchet

Point présenté par M. le Maire

La charte des Communes Zéro Déchet a pour but de valoriser l'engagement d'une démarche à l'échelle du territoire communal. Elle complète la charte « Commune Exemplaire ». Elle dispose de 10 critères : un minimum de 7 critères (dont 5 obligatoires) est à renseigner et à mettre en place sur trois ans.

En signant cette charte, la commune s'engage à :

1/ OBLIGATOIRE : Prendre une délibération spécifiant l'engagement de la commune et de ses acteurs dans une démarche zéro déchet.
2/ OBLIGATOIRE : Relayer les informations relatives aux consignes de tri et aux gestes simples pour réduire ses déchets. Proposer une réunion publique ou une soirée débat sur le tri et la démarche Zéro Déchet et/ou des animations d'ateliers.
3/ OBLIGATOIRE : Identifier et faire connaître les acteurs engagés dans le Zéro déchet (associations de réemploi, acteurs du zéro déchet, commerçants, centre de loisirs…).

4/ OBLIGATOIRE : Mettre en place le tri des emballages et des biodéchets (selon les modalités de collecte existantes) dans les lieux accueillants du public : salles des fêtes, écoles, centre de loisirs…
5/ OBLIGATOIRE : Encourager l'organisation d'événements éco-responsables notamment via les attributions des subventions aux associations ou les conventions de prêts de salles.
6/ Encourager les lieux de dons (ex : plateforme de don, boîtes à livres…).
7/ Inciter les clubs sportifs au tri et à la réduction des déchets notamment au moment de l'attribution de la subvention.
8/ Mettre en place des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire.
9/ Encourager et identifier les pratiques de compostage collectif ou de tri des biodéchets (quand la collecte existe).
10/ A communiquer sur les modes de transports doux disponibles et à encourager des pratiques sobres en énergie et en bilan carbone (réduction des émissions de CO2).

La commune s'engage à cocher au minimum 7 critères et à les respecter ; à être force de proposition et d'accompagnement dans la mise en place des actions. Un suivi sera mis en place.

Cette charte vaut pour une durée de trois ans et sera mise à jour à chaque renouvellement.

La commune s'engage à informer Cyclad des actions mises en œuvre et à transmettre des éléments tels que des photographies :

- Afin que Cyclad communique et valorise ces actions par le biais de ses outils de communication.
- Afin de rendre compte de l'engagement du territoire dans le cadre de la labellisation Territoire Economie Circulaire

Intervention de MME. Evelyne BARB-SCHMITT :

Questionnement autour du contenu des obligations pour la commune.

Réponse de M. le Maire :

Déclinaison en différentes actions concrètes au quotidien jusqu'aux procédures d'appel d'offres. Il s'agit de s'emparer du dispositif et d'y intégrer les bonnes pratiques de la collectivité.

Intervention de M. Arnaud WERNER :

Quel est l'intérêt, labélisation, mise en avant ?

Réponse de M. le Maire :

La démarche et son cadrage amènent des idées, des initiatives. Le phénomène de réseau permet de recueillir des retours d'expériences d'autres membres, des outils et un œil extérieur quant aux pratiques de la collectivité. Une boîte à outils sera mise à la disposition des acteurs. Il s'agit avant la labélisation de bénéficier de l'expérience d'autres structures, d'horizons différents.

Intervention de M. Arnaud WERNER :

Niveau coût qu'en est-il ?

Réponse de M. le Maire :

Pour l'heure pas de budget spécifique. Le coût sera intégré au budget 2022, dès lors que les premières actions émergeront et deviendront effectivement duplicables.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'engagement de la commune au dispositif zéro déchet ;
AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents en lien avec ce dossier.

POINT 3 : FINANCES / RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet

Point présenté par M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique en charge de la propreté du domaine public et des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00/35èmes) ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Intervention de M. Pierre BARMES :

Il conviendra d'être vigilant quant au profil qui sera recruté, celui-ci devra être autonome.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : À compter du 31 août 2021, un emploi permanent d'adjoint technique en charge de la propreté du domaine public et des espaces verts relevant du grade d'adjoint technique territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 20 heures 00 minute (soit 20,00/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

La nature des fonctions : adjoint technique en charge de la propreté du domaine public et des espaces verts.

Le niveau de recrutement : catégorie C.

Le niveau de rémunération : échelon 1 de la grille des adjoints techniques territoriaux, soit un IB 354 et un IM 332, proratisé en fonction de la quotité horaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

b) Création de deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences jeunes / Service périscolaire

Point présenté par M. Olivier ROGEON

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 21.00 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer deux emplois dans le cadre du parcours emploi compétences jeunes dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maître-sse de maison (préparation, distribution des repas et entretien des locaux).
- Durée des contrats : 12 mois.
- Durée hebdomadaire de travail : 21h00 (21/35ème).
- Rémunération : SMIC (proratisé au temps de travail).

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec pôle emploi et des contrats de travails à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Maître-sse de maison (préparation, distribution des repas et entretien des locaux).
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 21h00 (21/35ème).
- Rémunération : SMIC (proratisé au temps de travail).

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements.

c) Création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe à temps non complet

Point présenté par M. Olivier ROGEON

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe en charge de l'animation au sein du service périscolaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 45 minutes (soit 23,45/35èmes), compte tenu de l'obligation de respecter le taux d'encadrement des enfants en notre service périscolaire et lors des centres de loisirs en régie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er : À compter du 31 août 2021, un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe attaché au service périscolaire et au centre de loisirs en régie, relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 23 heures 45 minutes (soit 23,45/35èmes), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

La nature des fonctions : adjoint territorial d'animation principal de 2nde classe en charge de l'animation au sein de la structure « les sourcinelles ».

Le niveau de recrutement : catégorie C2.

Le niveau de rémunération : échelon 4 de la grille des adjoints techniques territoriaux, soit un IB 364 et un IM 338, proratisé en fonction de la quotité horaire.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité se décompose comme suit :

Catégorie	Grade	Budget	Effectivement pourvu titulaire	Effectivement pourvu contractuel
Catégorie A	Attaché territorial / échelon 6	1		1-35/35ème
Catégorie B	Rédactrice territorial / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjointe administratif / échelon 8	1	1-35/35ème	
	Total Filière administrative	**3**	2	1
Catégorie C	Agent de maîtrise principal / échelon 6	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech ppal 2ème classe / échelon 10	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech territorial / échelon 5	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint tech territorial / échelon 1	1	20/35ème NON POURVU	
	Total Filière technique	**4**	3	
Catégorie C	ATSEM ppal 1ère classe / échelon 7	1	1-31.43/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8	1	1-29.05/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 8	1	1-29.05/35ème	
Catégorie C	ATSEM ppal 2nde classe / échelon 7	1	1-22.40/35ème	
	Total filière médico-sociale	**4**	4	
Catégorie B	Animatrice territoriale / échelon 7	1	1-35/35ème	
Catégorie C	ATA 2nde classe / échelon 4*	1	23.45/35ème NON POURVU	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 9	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 8	1	1-35/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1	1	1-23.45/35ème	
Catégorie C	Adjoint territorial animation / échelon 1*	1	23.45/35ème NON POURVU	
	Total filière animation	**7**	5	
TOTAL GENERAL		**18**	14	1

* selon le profil qui sera recruté, un des deux postes sera supprimé lors du prochain Conseil.

Pour information des membres du Conseil il est inséré un court développement relatif au taux d'emploi dans la collectivité en comparaison avec des communes de même strate démographique.

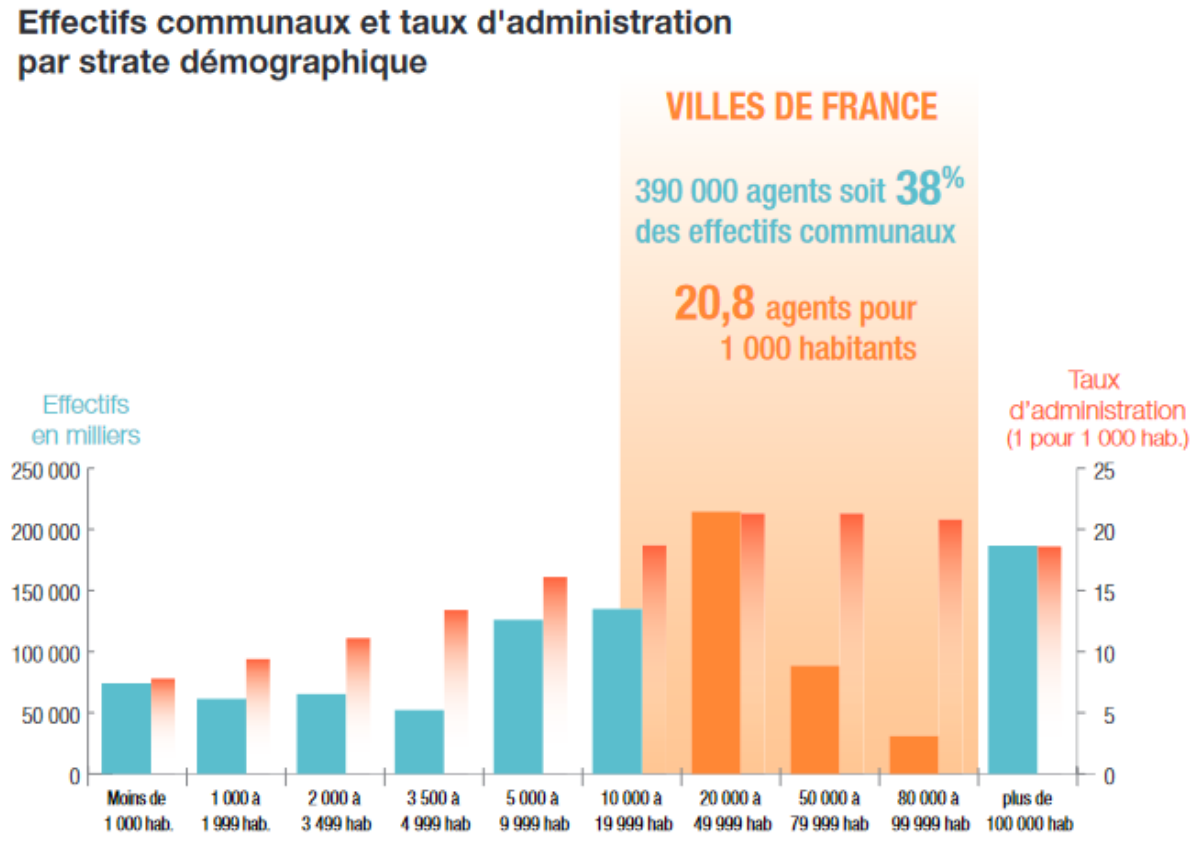

Dans la strate démographique de notre commune, le taux d'administration moyen est de 10 EQTP pour 1 000 habitants. Avec 1 700 habitants le tableau des emplois présente 15.77 EQTP soit un taux d'administration qui reste inférieur à la moyenne nationale. Le service périscolaire en régie, avec 6 EQTP, représente près de 40% des effectifs de la commune.

d) <u>Attribution d'une indemnité de fonction en direction de l'adjoint au chef de corps du centre de première intervention de Wattwiller</u>

Point présenté par M. le Maire

Par arrêté municipal n°151-21, il a été procédé à la nomination d'un adjoint au chef de corps du centre de première intervention de Wattwiller, M. Christophe HELWIG, Adjudant-chef de sapeur-pompier volontaire. Afin de rétribuer l'investissement nécessaire dans le cadre de l'exercice de cette fonction, le Chef de corps propose le versement d'une indemnité, à raison d'une vacation horaire par semaine, au taux horaire du grade détenu par l'adjoint. Pour information, au taux actuel pour un sous-officier, le montant de l'indemnité projetée s'élève à 39.16 € / mois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le versement d'une indemnité de fonction en direction de l'adjoint au chef de corps de notre CPI, sur la base d'une heure par semaine, au taux horaire du grade détenu par ce dernier, à compter de sa nomination, soit le 05 août 2021 ;
DEMANDE à ce que les crédits utiles soient réservés.

POINT 4 : COMMUNICATIONS

a) Point de communication

- Recours gracieux contre l'avis de la MRAE au sujet du projet de modification du PLU ;
- Acquisition de lecteurs de concentration en CO2 pour les écoles et le périscolaire ;
- Installation de TBI pour les écoles maternelles et pour le service périscolaire ;
- Mise à jour du PCS ;
- Fin des travaux dans la rue de Jungholtz et sur le chemin de Thierenbach ;
- Arrêté général de règlementation du stationnement en agglomération ;
- Livraison partielle du lotissement « Les sources » ;
- Envoi des avenants COVID aux associations (location de salle communale).

b) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire

En matière de droit de préemption urbain :

DIA 068 359 21F0018

Cession de terrain au 33 rue de Thierenbach de M. et MME SOEHNLEN à M. et MME. SOMMER.
Renonciation le 16 juillet 2021

DIA 068 359 21 F0019

Cession de bâti au 33 rue de Thierenbach de M. et MME SOEHNLEN à M. et MME. SOMMER.
Renonciation le 16 juillet 2021

DIA 068 359 21 F0020

Cession de bâti au 19 rue du Général De Gaulle de M. RASETTI Maxime à M. IDBOUCHMAL Adnane.
Renonciation le 5 août 2021

DIA 068 359 21 F0021

Cession de bâti au 48C route de Guebwiller de M. et MME. ROMANN à M. AUBIN Philippe.
Renonciation le 5 août 2021

DIA 068 359 21 F0022

Cession de bâti au 7 rue des saules de M. BLAISE Jérôme et MME. VILLAGIO Caroline à M. GOUIN Stéphane et MME. JULIAN Carole.
Renonciation le 5 août 2021

DIA 068 359 21 F0023

Cession de bâti au 12 rue du Molkenrain de M. ARNOLD Benoît et MME. MARQUIS Sandra à M. ARNOLD Clément, MME. ARNOLD Laurine et MME. ARNOLD Léonie.
Renonciation le 5 août 2021

DIA 068 359 21 F0024

Cession de bâti au 17 rue de Berrwiller de l'indivision BOEPPLER à M. Jérôme JOANNES et MME. Audrey TITTEL. Renonciation le 23 août 2021

En matière de circulation et de stationnement :

Arrêté n°143-21 :	Circulation soirée tricolore
Arrêté n°144-21 :	Numérotage construction nouvelle – rue du Molkenrain
Arrêté n°145-21 :	Circulation marché artisanal
Arrêté n°146-21 :	Autorisation marché aux puces
Arrêté n°147-21 :	Circulation marché aux puces
Arrêté n°151-21 :	Nomination adjoint au chef de corps
Arrêté n°152-21 :	Règlementation du stationnement en agglomération
Arrêté n°153-21 :	Règlementation du stationnement / Chemin forestier du Molkenrainschleif

Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2021 :

Proposition de la **prochaine réunion du Conseil Municipal le 04/10/2021 à 20h00.**

Interruption temporaire de séance. M. le Maire laisse la parole au public :

Intervention de M. Maurice BUSCHE :

Félicitations aux deux nouveaux membres. Remerciement par avance à l'ensemble du Conseil d'intégrer l'expérience de Pierre et, les idées d'Arnaud. Merci également aux deux sortants pour le travail durant l'ensemble des mandatures.

Merci au proviseur du Lycée pour le don d'équipement TBI qui permet d'améliorer les conditions d'enseignement.

Reprise de séance à 21h29.

Rappel des modalités d'organisation de la journée citoyenne.

Clôture de la séance à 21h30.

La secrétaire de séance — Le Maire

MME. Pascale LIEBENGUTH — M. Matthieu ERMEL